# Liberté-Égalité-Fraternité



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

# Mairie de Gentilly

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 février 2023

N° 230209012

INFORMATIONS, VOEUX ET COMMUNICATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL \_Vœu présenté par le groupe Ensemble et engagé.es pour Gentilly, relatif à l'arrêt de la privatisation des bus pour des transports publics accessibles et de qualité pour toutes et tous

L'an deux mil vingt trois, le neuf fovrier à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 1 février 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. CRESPIN - M. GUITOUNI - Mme ALITA - M. MASO - Mme MAZIÈRES - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme POP - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. LEFEUVRE - M. SEHIL .

#### Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 26

Représentés : 6 Absents excusés : 0 Absents non excusés : 1

ABSENTS REPRESENTES Mme HERRATI par M. MOKHBI - M. NKAMA par M. BOMBLED - M. BENAOUADI par M. AGGOUNE - M. GIRY par M. CRESPIN - M. EL ARCHE par Mme VÉRIN - Mme SCHAFER par Mme MAZIÈRES.

ABSENTS NON EXCUSES Mme MELIANE. SECRETAIRE Françoise CARTEAU

La séance est ouverte à 20h00.

## INFORMATIONS, VOEUX ET COMMUNICATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -

Vœu présenté par le groupe Ensemble et engagé.es pour Gentilly, relatif à l'arrêt de la privatisation des bus pour des transports publics accessibles et de qualité pour toutes et tous

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Madame Françoise CARTEAU Conseillère Municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la loi d'orientation des mobilités fixant un calendrier de fin du monopole de la RATP et la SNCF en Ile-de-France ;

**CONSIDERANT** le choix d'Ile-de-France Mobilités d'écarter la possibilité d'une régie publique pour l'exploitation des lignes de bus actuellement gérées par la RATP et le remplacement de l'activité bus de l'entreprise publique RATP par 12 entreprises privées au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**CONSIDERANT** l'absence d'obligation européenne de privatisation des lignes de transports publics aujourd'hui exploitées par la RATP et la SNCF;

**CONSIDERANT** l'état très préoccupant des finances d'Île-de-France Mobilités et du montant de 4,9 milliards d'euros d'emprunts nécessaires au rachat des biens liés à l'exploitation des seuls bus de la RATP;

CONSIDERANT que ce basculement vers le privé entraine d'ores et déjà une dégradation des conditions de travail des conductrices et conducteurs de bus de la RATP dont l'ajout d'une heure travaillée non-payée par jour ;

**CONSIDERANT** que le transfert du personnel RATP se prépare actuellement sans aucune garantie de maintien des conditions de travail, ni de reprise de l'intégralité du personnel laissant craindre un plan social de grande ampleur ;

**CONSIDERANT** que cette incertitude engendre une vive inquiétude parmi les personnels de la RATP et provoque environ 200 démissions ou abandons de poste par trimestre parmi les conductrices et conducteurs de bus ;

**CONSIDERANT** que la perte d'attractivité du métier engendre une pénurie nationale de conductrices et conducteurs de bus ;

**CONSIDERANT** que les délibérations n°20211011-237 et n°20211011-238 du 11 octobre 2021 du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités ont engendré une baisse de l'offre de transport public sur 165 lignes de bus RATP, sur 13 lignes de métro, sur les lignes de RER C, D et E, sur les lignes Transilien H, N et U sur les lignes de tramway 2, 4, 6, 7, 8, 11:

**CONSIDERANT** que les lignes de bus 125, 184, 186 et 57 présentes à Gentilly et utilisées quotidiennement par ses habitant.es, sont concernées par la baisse de l'offre de transport public ;

**CONSIDERANT** que la ligne B du RER, dont la ville de Gentilly abrite une gare, est perturbée depuis de nombreuses années et que la situation ne fait que s'aggraver;

**CONSIDERANT** les retards de réception des commandes des nouvelles rames rénovées du RER B, indispensables pour supporter les voyages en période de canicule ;

**CONSIDERANT** que cette baisse de l'offre s'ajoute aux incidents d'exploitation en hausse, à la baisse de la régularité de plusieurs lignes RER/Transilien, aux retards en matière d'investissements, de livraison de matériels roulants et de nouvelles infrastructures ;

CONSIDERANT les effets désastreux de cette situation sur les conditions de transports des usagers et leurs conséquences économiques, sanitaires, environnementales et personnelles (retards, licenciements, véhicules surchargés, retour à l'automobile individuelle...);

CONSIDERANT l'urgence climatique, la crise énergétique et la nécessité de proposer des transports publics réguliers et attractifs pour faciliter leur usage et réduire celui de l'automobile lorsque cela est possible ;

CONSIDERANT la décision de hausse du prix du passe Navigo, effective depuis janvier 2023, alors même que les conditions de transport sont dégradées et que l'inflation a

<u>Délai et vie de recours</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

# **DELIBERE**

<u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u> - **DEMANDE** à Valérie PECRESSE, Présidente d'Ile-de-France Mobilités, d'annuler la hausse du passe Navigo et de renforcer l'offre de transport.

<u>ARTICLE 2 -</u> <u>DEMANDE</u> à l'Etat et à Ile-de-France Mobilités de renforcer les moyens financiers et humains afin de retrouver des transports publics de qualité, fréquents et fiables.

<u>ARTICLE 3 -</u> **DEMANDE** à Valérie PECRESSE, Présidente d'Île-de-France Mobilités, la suspension immédiate de la privatisation de toutes les lignes de bus RATP.

<u>ARTICLE 4 -</u> **DEMANDE** au Parlement de prendre les dispositions législatives nécessaires afin de permettre à la RATP et à la SNCF de poursuivre l'exploitation des lignes dont elles ont la responsabilité aujourd'hui.

<u>ARTICLE 5 -</u> EXPRIME sa solidarité avec les usagers, les cheminot.es et tous les personnels des transports publics d'Ile-de-France.

Par 28 voix pour, 4 voix abstentions,

Affiché le 10 février 2023 Reçu en préfecture le 10 février 2023 Identifiant de l'acte : 094-219400371-20230209-8907-DE-1-1 Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE, Patricia TORDJMAN

<u>Délai et vie de recours</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u> .../...